



# Commune d'Oiselay-et-Grachaux

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Conseillers municipaux présents : Christelle Cuenot, René Gruhier, Michel Maschino, Lucie Baudier, François Carquigny, Marie-Josée Pialat, Carlos Madeira Branco, Julien Olivier, Mylène Griset-Mesnier.

Secrétaire de séance : Lucie Baudier

Conseillers excusés : Germain Bilat

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

### 1. Etat d'assiette et destination des coupes – Exercice 2024

Est proposé par l'ONF l'affouage sur les parcelles suivantes :

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale N° 7ie/34r/34af/36af/38af/43af

B - Décide :

1° de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N°

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 38af/43af

selon les critères détaillés au § C1.

2° de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 7ie/34r Selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre - d'une vente groupée (1) - d'une vente particulière à la commune (1)

3° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :34af(EMC)/36af(EMC) et en demande pour cela la délivrance.

***Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, en faveur de cette proposition.***

### 2. Programme de travaux sylvicoles – Exercice 2024

L'office national des forêts nous propose les travaux suivants :

- Cloisonnement de la 14.r
- Dégagement mécanique des régénérations naturelles : 14.r

La parcelle concernée fait 3,22 hectares. Les travaux proposés sont conformes au document d'aménagement de la forêt.

Montant : 2 180 € HT.

***Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, en faveur de ce programme de travaux 2024.***

### **3. Prix de l'affouage - 2023-2024**

Les portions proposées à l'affouage seront issues des parcelles n°41 et n°42. Il convient d'en décider le tarif. Pour rappel les portions de 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 ont été vendus 45 €.

***Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, sur le tarif de 45 € la portion d'affouage.***

### **4. Bail local infirmier**

Madame PERRIN Séverine a informé la mairie qu'elle met fin au bail de location du local infirmier car elle cesse son activité d'infirmière libérale.

***Le conseil municipal acte la fin du bail au 31 décembre 2023 avec Mme Perrin et définira les modalités du nouveau bail avec son successeur.***

Reste des questions en suspens :

- *Son associé actuel reprendra-t-il un bail de location ?*
- *Si oui quelles en seront les modalités ?*

Madame Le Maire rencontrera M. GUENET Cyril, associé de Madame PERRIN, pour évoquer ces sujets.

### **5. Mise à disposition de local et convention de participation aux frais**

Une convention de mise à disposition du local de la pétanque a été signée avec l'association handipétanque avec les modalités décidées lors des CM précédents, notamment la prise en charge par le club des frais d'électricité et d'eau au prorata de sa consommation. Pour être en capacité de refacturer les coûts à l'association, il est impératif de valider cette convention en conseil.

Ladite convention est consultable en mairie.

***Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, en faveur de cette convention.***

### **6. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes**

L'association handipétanque aimerait que, dans quelques années, une partie du terrain de pétanque soit couvert. Il ne s'agit aujourd'hui que d'un projet.

Dans le même temps, des crédits pourraient être alloués dans le cadre des Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable loi APER.

En effet, promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.



L'idée est donc de ne pas fermer la porte à un projet solaire/photovoltaïque...ou autre sur la structure du bâtiment souhaité.

*ATTENTION : Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).*

***Le conseil délibère en faveur d'une délibération « de principe » sur la définition d'une zone AEnR sur la parcelle du terrain de pétanque permettrait de laisser la porte ouverte à des financements.***

- **8 pour**
- **1 abstention.**

## **7. Subvention prévention routière – 2024**

Comme lors de l'année scolaire 2022/2023, Laurence MAGIER, institutrice de CM1 – CM2 sur pôle éducatif d'Étuz souhaite faire participer à « la piste routière » ses élèves. Cela se déroule sur le territoire de la commune d'Étuz. Pour ce faire, la commune accueillante doit s'acquitter d'une subvention de 150,00 €

S'agissant d'un pôle éducatif réunissant les enfants des 4 communes (Étuz, Montboillon, Bonnevent-Velloreille et Oiselay-et-Grachaux). Nous envisageons de partager le montant de la subvention en 4.

Ce qui représenterait 37,50 € par commune.

Les 3 autres communes sont également en cours de délibération en faveur de ce projet.

***Le conseil accepte, à l'unanimité, le versement de 37,50 € à la sécurité routière pour financer ¼ du montant de la piste routière.***

## **8. Extension de l'installation communale d'éclairage public route de Gy au hameau de Grachaux (B 9536)**

Dans le cadre de l'étude en cours sur la mise en place d'un point lumineux route de Gy (au hameau de Grachaux) un candélabre solaire à proximité de l'entreprise GD Tours.

2 variantes ont été proposées par le SIED :

- Variante n°1 : · l'extension souterraine sur 45 mètres + fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, sur mât de 6 mètres avec luminaire led
- Variante n°2 : · la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public autonome sur batterie de puissance 600W avec panneau solaire sur mât de 6 mètres avec luminaire led.

	Variante n°1	Variante n°2
Montant total des travaux TTC	9 610€	4 905€
<b>Contribution de la commune</b>	<b>8 805€</b>	<b>4 495€</b>
FCTVA	1 575€	805€

***Le conseil municipal ne retient aucune proposition financière du SIED et pense qu'il est plus judicieux d'attendre l'exécution du permis de construire 070 393 21 C0004 qui nécessitera l'extension des réseaux souterrains et qui permettra d'installer l'éclairage public sur toute la route de Gy de manière optimisée et ainsi profiter d'une économie d'échelle.***

## Points divers n'appelant pas délibération :

### **-Circulation routière à l'intersection route de Rioz / grande rue.**

Cet été, le conseil municipal a été interpellé par un administré au sujet de la circulation routière au croisement entre la grande rue et la route de Rioz qui apporte son lot de désagrément, point commun à tous les secteurs dits de « centre ancien ».

Après avoir pris avis des services techniques du département : la voirie est conforme.

Une solution technique viable ne pouvant être apportée, le conseil propose de faire appel plus régulièrement à la Gendarmerie Nationale dès le printemps lorsque la circulation est dense pendant les travaux agricoles. L'objectif est de réduire le risque d'accident lié :

- Aux mauvais comportements routiers
- Au non-respect de la législation routière
- A l'étroitesse du croisement.

### **-Redevance d'occupation du domaine public**

Cette redevance est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. Un administré a émis le souhait d'établir une convention pour occuper une partie du domaine public communal.

La convention sera rédigée par la mairie, proposée à l'administré et délibérée en Conseil municipal.

8 conseillers y sont favorables, 1 abstention.

**-Point réunion d'information sur l'arrivée de la fibre :** arrivée de la fibre annoncée à partir du 20 décembre. Les sollicitations des opérateurs fibres sont possibles dès maintenant. En y répondant favorablement, les frais d'installation sont gratuits.

**-Prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents de la collectivité :** accord de principe de tous les conseillers présents. Le versement se fera sur le salaire de juin 2024. Le taux maximum de versement est validé.



Le Maire,  
Christelle CUENOT